



AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRESvotées et perçues par la commune, le département,
la région et divers organismes**2007**M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE JEANNET

0129 BOULEVARD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

PROP/INDIVIS 4101 430084 * C

MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO

PROP/INDIVIS 430085

DÉPARTEMENT : 940 VAL-DE-MARNE

COMMUNE : 015 A BRY SUR MARNE

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties								
Taux 2006	21,21%	%	%	7,94%	1,27%	%	7,73%	
Taux 2007	21,21%	%	%	8,10%	1,27%	%	0,165%	8,02%
Adresse	129 BD PASTEUR							
Base	3271			3271	3271		3271	3271
Cotisation	694			265	42		5	262
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisations 2006								
2007	694			265	42		5	262
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties								
Taux 2006	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2007	%	%	%	%	%	%	%	%
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles								
Cotisations 2006								
2007								
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance accidents agricole	
Base « État »							x	
Base « collectivités »								
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		101
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑧		
						Dégrèvement JA « État » ⑨		
						Dégrèvement JA « collectivités » ⑩		
						Montant de votre impôt :		1369

Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations,
voir renvoi 2 au verso.

13.01.007 019 - 131000019 - 7 005055 1 - Imprimerie nationale

Pour l'exonération ou le dégrèvement des personnes âgées : s'adresser au centre des impôts (voir au verso)

Centre des impôts : 940 4101 114

CDIF CRETEIL II
HOTEL DES FINANCES
SECT.4EME SECTEUR
1 PLACE DU GEN PIERRE BILLOTTE

94037 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01 43 99 36 89

Mél. : cdif.creteil-2@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 12H
ET DE 13H30 A 16H15 ET SUR RDV

N° de propriétaire : 015 R00856 E

Réf. adm. : 940 51 022 105 015 A Y M

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154

Référence de l'avis : 07 94 4025924 51

Tél. : 01 48 73 22 60

Mél. : t094105@cp.finances.gouv.fr

Accueil : DU LU AU VE 08H45 16H00

Avec ou sans rendez-vous

Votre trésorerie : TRES. NOGENT-SUR-MARNE

1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX

CR G4 F0 45 170907 1

M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE JEANNET

0129 BOULEVARD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Sur www.impots.gouv.fr, consultez votre compte fiscal et accédez à vos avis de taxes foncières ainsi qu'à l'ensemble de vos données fiscales.

Pour ne plus avoir à y penser !
choisissez le prélèvement annuel
pour vos impôts locaux.

Établi le : 09-08-2007

N° de rôle : 221

Date de mise en recouvrement : 31-08-2007

Montant de votre impôt

1369,00

Somme à payer

1369,00

Date limite de paiement

15-10-2007

Vous pouvez régler cet impôt :

- par paiement direct en ligne sur www.impots.gouv.fr,
- par adhésion au prélèvement annuel auprès de votre trésorerie jusqu'à la fin du mois précédant la date limite de paiement ou sur www.impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement,
- par TIP, chèque, virement ou en numéraire.

L'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement par TIP ou par chèque, elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0392508

07 Papillon
réservé à l'adhésion au
prélèvement annuel
ou à la mensualisation

07 94 4025924 51
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS

Indiquez au recto de cet avis, sans ces particularités les Procédures fiscales.

Indiquez, si vous le souhaitez, votre numéro de téléphone et vous joindre.

Indiquez votre avis d'imposition et les justificatifs (copie de l'avis, si vous avez plus de 75 ans).

Indiquez l'administratif que si vous avez d'abord réclamé auprès de votre trésorerie.

Indiquez si vous avez d'abord réclamé auprès de votre trésorerie ; si vous avez raison, l'administration vous rembourse les sommes que vous avez versées en trop et vous dans les conditions prévues par les articles L. 208 et suivantes. Il n'est pas effectué de dégrèvement d'un montant supérieur à 3 000 €.

Indiquez votre réclamation d'une demande de sursis de paiement (par exemple, une caution bancaire) pourront vous être accordés.

Indiquez comment votre taxe foncière a été établie. Elle ne se rapporte pas à l'administration.

Indiquez la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux droits des citoyens à l'égard des données les concernant, auprès du service compétent pour la recherche d'infractions fiscales et un droit de réclamation prévu au Code général des impôts et au Livre des Procédures fiscales prévues au Code général des impôts et au Livre des Procédures fiscales dont vous dépendez. Des informations concernant vos taxes

pendant 5 ans, sur délibération des collectivités territoriales et l'Etat (article 1394 B du CGI).

Propriétés non bâties

• Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, ou pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 % (article 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du Code rural, le montant de l'exonération de 20 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à l'article 1394 B bis du CGI, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement rétrocédé, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle « Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).

• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies), 30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence de 25 % pendant 15 ans.

● Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur installation, d'un dégrèvement égal à 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles qu'ils exploitent. Les communes et/ou leurs groupements, pour la part leur revenant,



AVIS D'IMPOSITION

TAXE D'HABITATION

votée et perçue par la commune, le département et divers organismes

2007**IDENTIFICATION DE VOTRE IMPOSITION**

DÉPARTEMENT
VAL DE MARNE 940

COMMUNE
BRY SUR MARNE 015

LIEU DE L'IMPOSITION
129 BD PASTEUR 7125

OCCUPANT(S)

C

Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR) ⑩	Parts-Année
472815626097893	M REVELLAT PHILIPPE ET MME STROPIANO EVELYNE	S	32745	3,00 6

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement	Total des cotisations	
Valeur locative brute ①	6542			6542	6542		
Valeur locative moyenne	5130			5130	5130		
② • général à la base	%		%	%			
• personne(s) à charge							
- par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s)	10%		%	10%	1026		
- par personne rang 3 ou + pour 2 personne(s)	15%		%	15%			
• spécial à la base	%		%	%			
Base nette d'imposition ③	5516			5516	5516		
Taux d'imposition 2007	11,93%	%	%	6,29%	0,167%		
Cotisations 2007 ④	658			347	9	1014	
Rappel taux d'imposition 2006	11,93%	%	%	6,17%	-		
Rappel cotisations 2006							
Variation en valeur ⑩							
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%		
Abattements de référence 2003/2007 ⑤	Commune	Syndicat	Inter-communalité	Département	TSE		
• général à la base							
• personnes à charge (rang 1 ou 2)							
• personnes à charge (rang 3 ou +)							
• spécial à la base							
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2006 ET 2007							
	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion ⑥	+ 45	
(a) Cotisations				%	Prélèvement pour ⑥		
(b) Allègements				%	base élevée		
(c) = (a) - (b) Somme à payer				%	Plafonnement ⑦	- 208	
				%	selon le revenu		
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 01 RÉGIME P							
Taux global 2000	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée		
16,9 %	0150835155T	MAISON		H	6542		
Cotisation-référence 2003 ⑧						Montant de votre impôt	851

-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 11 au verso.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE